

Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille
Avis N°032022
relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Kerstrat sur la
commune de Pouldergat

CONTEXTE

La masse d'eau souterraine de la baie d'Audierne (FRGG003) est classée en bon état chimique mais présente un risque sur le paramètre nitrate. Le SAGE Ouest-Cornouaille vise l'atteinte d'une concentration moyenne inférieure à 35 mg/l à l'horizon 2041.

Compte tenu des concentrations en nitrates, le captage de Kerstrat (commune de Pouldergat) est identifié comme « prioritaire » dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne.

La disposition 6C-1 du SDAGE requiert que les aires d'alimentation des captages prioritaires soient délimitées conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R. 114-3 du code rural, après avis de la commission locale de l'eau (CLE).

La démarche de renforcement de la protection des captages prioritaires, affirmée lors de la deuxième séquence des « assises de l'eau » et précisée par l'instruction gouvernementale du 5 février 2020 et la stratégie régionale de mise en œuvre de la politique « captages prioritaires » de la région Bretagne, prescrivent :

1. La délimitation des aires d'alimentation des captages.
2. L'établissement des diagnostics territoriaux des pressions.
3. L'élaboration de plans d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses.
4. L'animation des plans d'actions par la formalisation d'engagements opérationnels.

En cas de mobilisation insuffisante des acteurs, un dispositif réglementaire de type Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) pourra être mis en place.

OBJET

Par courrier daté du 23 mars 2022, le préfet du Finistère sollicite l'avis de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille sur la délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Kerstrat.

La superficie de l'aire d'alimentation du captage de Kerstrat résulte de l'étude hydrogéologique réalisée par Douarnenez Communauté et représente 124.08 ha, soit une superficie supérieure aux périmètres de protection de captage.

Les membres de la CLE disposent des éléments suivants pour émettre un avis :

- Le rapport de présentation établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère,
- Le projet d'arrêté préfectoral, portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Kerstrat

AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, consultée de façon dématérialisée sur la période comprise entre le 25 avril et le 6 mai 2022, **décide de donner un avis favorable à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Kerstrat**, assorti des remarques suivantes :

Concernant la rédaction de l'arrêté préfectoral portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Kerstrat à Pouldergat, la CLE propose de remplacer la formulation « autour en dessous de 50 mg/l », jugée imprécise, par la valeur de la concentration moyenne en nitrates des cinq dernières années.

La CLE encourage Douarnenez Communauté à réaliser, au cours de l'année 2022, le diagnostic des pressions en vue de mettre en place un plan d'actions.

La CLE encourage le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille et les structures gestionnaires des cinq captages prioritaires de l'Ouest-Cornouaille à étudier les partenariats à mettre en place dans le cadre du contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille.

Éric Jousseaume

Président,
CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

